MAIRIE DE CUREMONTE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28/08/2023 L'an deux mil vingt-trois, le 28 août, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 24 Août 2023

<u>Etaient présents</u>: Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - M. Marc CALES - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE— Madame Isabelle LAMOUREUX - Mme Agathe CORRE – Mme Marguerite PREVOST—

<u>Etaient absents</u>: Gilles TRONCHE– Mme Marlène MIQUEL (Procuration à Alban MARTIN)

Madame Agathe CORRE est nommée secrétaire de séance

DELIBERATIONS

DE59/2023 DE60/2023	VOIRIE 2023: REVISION PROGRAMME-PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE 2023: DMN°4 VIREMENT DE	UNANIMITE
	CREDITS	UNANIMITE
DE61/2023	GÎTE COMMUNAL : TARIFS 2024 et Travaux d'Amélioration: Clôture jardinet	UNANIMITE
DE62/2023	CONVENTION ANIMAUX EN DIVAGATION	FAVORABLE
DE63/2023	PARKING "LA COMBE": SUBVENTION "AMENDES DE POLICE"	UNANIMITÉ
DE64/2023	CANTINE SCOLAIRE: REVISION TARIFS	FAVORABLE
DE65/2023	FRAIS SCOLAIRES: AVENANT N°1 CONVENTION RPI	UNANIMITÉ
DE66/2023	AMENAGEMENT DU BOURG : PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS	UNANIMITÉ
DE67/2023	AMENAGEMENT DU BOURG : DMN°5 VIREMENTS DE CREDITS	UNANIMITÉ
DE68/2023	TRANSPORT SCOLAIRE: "COUPE DU MONDE DE RUGBY"	UNANIMITÉ

Madame le Maire met à l'approbation le compte-rendu de la dernière réunion qui s'est tenue le 31 JUILLET 2023. Monsieur Marc CALES souhaite modifier certains termes signifiés dans le compte-rendu :

"il reconnait avoir parfois été un peu violent face..." enlever violent et remplacer par virulent.

Madame le Maire précise qu'il avait été noté violent lors des débats.

- "Il a sollicité Madame le maire etdans une poubelle". Remplacer ...qu'on ne lui ait pas exprimé... par qu'elle ne lui ait pas exprimé.
- -Remplacer " il ajoute que les remarques de certains conseillers municipaux ont été de dire " dommage"mais il n'a pas ressenti de l'aide de ces personnes" par: " il ajoute que les remarques de certains conseillers municipaux ont été de dire " dommage mais il regrette que cela n'est pas été dit à Mme la Maire pour l'aider a avoir un positionnement différent."

Ces remarques n'émettant aucune observation de la part des élus, seront rectifiées sur le compterendu.

. Le PROCES-VERBAL de la réunion est ainsi approuvé.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE:

- <u>N°11-23 ENTRETIEN TOITURE EGLISE</u>. Travaux de maintenance de la toiture. Travaux réalisés par l'Entreprise BM COUVERTURE pour un montant de **480€ TTC**
- <u>N°12-23 MARQUAGE VEHICULE</u>. Réalisation du marquage du véhicule communal par l'entreprise OPALINE de Chauffour-sur-Vell pour un montant de **74.16€ TTC**
- <u>N°13-23 ACQUISITION ASPIRATEUR et 4 FAUTEUILS EXTERIEURS</u> pour Gîte communal. Mobilier acheté aux Galeries Vayracoises pour un montant de 189€ et 79€ TTC
- <u>N°14-23 SECURISATION RACCORDEMENT ELECTRIQUE DEFINITIF PARKING LESTU</u>RGIE. Réalisée par l'entreprise PANABORIE pour un montant de **276€ TT**C

DE59/2023 TRAVAUX DE VOIRIE 2023 - REVISION DU PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE21-2023 du 03 Avril 2023, établissant le programme de VOIRIE 2023 ainsi que la prévision du plan de financement de ce projet. Pour rappel le programme portait sur les secteurs suivants

L'impasse du Pré Rigal solution 4 pour la somme de : 18 770.00 € HT La route de LA BORIE (assainissement) pour la somme de : 18 990.00 € HT Le chemin de LA GAGIE pour la somme de : 6525.00 € HT

SOIT : 44 285.00 € HT

Une erreur sur le chiffrage de l'enrochement prévu sur le secteur de la Borie, s'est glissée dans la précédente estimation (6€ HT le m3 au lieu de 60€ HT le m3, portant le total de l'estimation de ce secteur à **27 090.00 € HT.**

Une consultation a été réalisée le 13 Juin 2023 auprès de 5 entreprises : Entreprise MALET à Brive, entreprise EUROVIA à Brive, Entreprise TERRACOL à Argentat, Entreprise POUZOL TP à Aubazine, et SARL TPJ à Saint-Céré.

Les entreprises EUROVIA et POUZOL TP ont toutes deux répondu.

Suite à l'analyse des offres effectuée par M. DAYRE de Corrèze Ingénierie, il en résulte les éléments suivants :

- Les 2 entreprises disposent du savoir-faire et des moyens, humains et matériels pour réaliser les
- Les propositions de prix HT des prestations sont les suivantes :

	- PRE RIGAL	- LA BORIE	- LA GAGIE	Montant Total
EUROVIA	- 21 803.30	- 33 931.91	- 8 158.85	- 63 897.06 €
POUZOL TP	- 18 937.75	- 34 240.30	- 6 420.00	- 59 598.05 €

Considérant que l'entreprise POUZOLT TP est la mieux-disante pour un montant total de travaux de 59 598.05€ HT soit **71 517.66 € TTC**, le montant des honoraires au taux de 5 % calculé sur un coût réels des travaux, s'élèverait à la somme de : 2 979.90 € HT, soit **3 575.88 € TTC**.

Le montant total de l'opération se chiffrerait donc à la somme de : 62 577.95 € HT, soit **75 093.54 € TTC**.

Madame le Maire indique que ce montant s'avère être l'estimation haute des travaux car M. DAYRE a précisé que l'enrochement prévu pour La Borie n'était probablement pas nécessaire après discussion avec les entreprises, mais que sa réalisation ne pourrait être déterminée que lors du commencement des travaux. Ce montant pourrait donc être en déduction du prix final.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition la mieux disante, de l'entreprise POUZOL TP, pour la réalisation des travaux du programme de VOIRIE 2023 d'un montant de 59.598.05€ HT soit 71 517.66 € HT
- ACCEPTE le programme de VOIRIE 2023 tel qu'indiqué ci-dessus
- DECIDE que si l'enrochement sur La Borie tendait à se réaliser, les travaux prévus dans ce programme seraient scindés sur 2 exercices de manière que la 1ère partie se réalise sur 2023 et la 2^{nde} sur 2024.
- **DECIDE** d'utiliser la totalité du solde restant de la dotation voirie du Conseil Départemental année 2021-2022-2023, pour ce programme
- APPROUVE le plan de financement suivant :

	VOIRIE 2023
Montant TTC	75 093.54 €
Dotation conseil départemental 50% du HT (plafond 26 670.00€)	13 335.00 €
FCTVA	12 318.34 €
Autofinancement	- 49 440.20 €

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour solliciter la dotation auprès du Département.

DE60/2023 DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite à la délibération DE59-2023 du 28 Août 2023, établissant la révision du plan de financement du programme VOIRIE 2023, corrélé au choix du devis de l'entreprise POUZOL TP d'un montant de 59 598.05€ HT soit 71 517.66 € TTC ainsi que les frais du bureau d'études Corrèze Ingenierie qui s'élèverait à 2 979.90HT soit 3 575.88 € TTC, soit une augmentation totale des travaux de **19 294.44 €**, et de la dotation voirie du département qui serait augmentée par là même de 51€, suivant l'assiette éligible, il convient donc en conséquence d'abonder le budget principal 2023 pour ce programme

Le virement de crédit serait le suivant :

PROGRAMME: VOIRIE 2023

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 615221 Entretien de bâtiments	- 19 295 €		
Article 023 Virement à section d'investissement	+ 19 295€		

- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 231 Travaux en cours	+ 19 295 €	Article 021 Virement du fonctionnement Article 1641 Produit des emprunts Article 1323 Subvention du Département	+ 19 295 € - 51€ + 51€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les virements de crédits pour le programme de « VOIRIE 2023 » tels qu'indiqués ci-dessus
- **DONNE tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

D61/2023 GÎTE COMMUNAL / TARIFS 2024 et Travaux d'amélioration

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de proposer des prix de location concernant le gîte communal pour l'année 2024.

Agathe CORRE s'exprime en disant qu'il n'y a pas eu de souci durant la saison et que nous avons obtenu de bonnes appréciations des locataires. Elle ne souhaite pas que nous augmentions nos tarifs.

Nelly GERMANE est d'accord sur cette dernière remarque et précise que nous louons bien car nous ne sommes pas chers par rapport à d'autres locations environnantes et malgré le fait que nous n'ayons pas relooké ce gîte, les gens s'y plaisent.

Agathe souligne le prix un peu cher de la commission prise par « Gîte de France », Alban MARTIN précise que ce n'est pas trop élevé, qu'il existe des frais de taxe de séjour et que passer par un organisme est plus simple au niveau des réservations.

Agathe CORRE soulève le problème du chauffage et demande s'il ne serait pas possible de l'augmenter. Nelly GERMANE approuve cette dernière remarque et Alban MARTIN ajoute qu'il serait également nécessaire d'augmenter le coût du ménage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE les tarifs suivants :

	2024	2024
BASSE SAISON	06/01 au 05/04	180 € / semaine
	28/09 au 18/10	
	02/11 au 20/12	
MOYENNE SAISON et	06/04 au 21/06	225 € / semaine
VACANCES SCOLAIRES	07/09 au 27/09	
	19/10 au 01/11	

HAUTE SAISON	22/06 au 05/07	360 € / semaine
	31/08 au 06/09	
TRES HAUTE SAISON	06/07 au 30/08	370 € / semaine
WEEK-END	2 NUITS	90 €
	3 NUITS	120 €

> MONTANT DE LA CAUTION : 155 €

Considérant les hausses de tarifs de l'énergie et des frais de personnel :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation aux frais de ménage et de chauffage soit :

➤ Forfait ménage ou si ménage non réalisé : 40 €

> Forfait chauffage : 7 €/jour d'octobre à fin avril

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de problématiques cette saison, tout particulièrement, concernant <u>les déjections canines</u> retrouvées au niveau du jardinet mis à disposition des gîteurs derrière la mairie, et qui ne présente pas d'accès clos.

Ce problème a d'ailleurs donné lieu à des remarques au niveau de la mairie de la part des gîteurs ou directement sur les avis en ligne.

Malgré les <u>interventions répétées de l'agent</u> technique et la mise en place <u>d'un panneau d'interdiction</u>, les chiens errants du village ou non tenus par les touristes, continuent de faire leurs besoins dans cette cour.

Le conseil municipal décide donc à l'unanimité d'autoriser des travaux de mise en place d'une clôture aux abords de cette cour, exécutés dans la mesure du possible par l'agent technique, soit par une entreprise désignée, et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour définir les besoins techniques et mettre en œuvre ces travaux d'amélioration de la qualité d'accueil du gîte communal et d'effectuer toutes les démarches administratives.

D62/2023 ANIMAUX EN DIVAGATION : Convention « capture et stérilisation des chats errants » par une Association

Madame le Maire communique au Conseil Municipal la demande d'un particulier qui fait face aux venues régulières de chats errants dans le bas du bourg. Ces animaux ne sont apparemment pas pucés et viennent régulièrement réclamer de la nourriture au voisinage qui n'a d'autre choix que de les nourrir.

Madame le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police général, rappelle aux conseillers municipaux son rôle et les outils mis à sa disposition :

- La commune doit soit disposer de son propre service de fourrière, soit faire appel à un service de fourrière pour capturer et faire acheminer les carnivores errants vers un lieu d'hébergement temporaire avant qu'ils soient, le cas échéant, confiés à un refuge.
- Pour les chats, la mise en place de campagnes de stérilisation, déléguées à des associations de protection de chats est un moyen efficace pour faire décroître ces populations. Les chats capturés sont stérilisés, identifiés puis relâchés sur le lieu de capture ou mis à l'adoption.

Les petites communes n'ont généralement pas de service de fourrière et non malheureusement pas suffisamment de personnel ou de logistique pour mettre en œuvre de campagne de capture d'animaux errants.

Madame le Maire ayant pris attache auprès de 2 Associations, présente les conventions de la SPA et la Fondation Brigitte Bardot.

La SPA dont le refuge se situe à Chameyrat :

- Sollicite auprès des collectivités une participation financière de 50€ /chats.
- Une convention est mise en place sachant que la SPA raisonne sur un minimum de 5 chats, soit un forfait de 250€, subvention à verser par la commune qui débloque des bons de stérilisation et d'identification, lesquels sont remis au vétérinaire choisi.
- La valeur faciale de ces bons est de :
 - o 55€ pour un mâle (castration et identification)
 - o 70€ pour une femelle (ovariectomie et identification)
 - o 80€ pour une femelle gestante (ovariectomie et identification)

Considérant que les coûts de vétérinaire sont supérieurs aux montants de bons évoqués ci-dessus, le reste à charge incombe à la commune qui se doit également de trouver des personnes volontaires pour capturer les animaux et les amener chez le vétérinaire. Les cages ne sont pas fournies

Fondation BARDOT: dans le cadre de cette association:

- Les bons de stérilisation prennent pratiquement la totalité de la dépense des vétérinaires.
- Une personne de la commune, membre de cette association, se propose d'attraper les animaux et de les amener chez le vétérinaire.
- Les animaux sont ensuite relâchés sur le site de leur capture.

Auprès renseignements le vétérinaire de Beaulieu /Dordogne pratique les tarifs « Association »

Sylvain GUIONIE souligne qu'il y a dans l'environnement des nids de frelons asiatiques qui nuisent à l'ensemble de la population et que cela est plus important que 4 chats errants.

Nelly GERMANE précise qu'il lui appartient, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale et d'un pouvoir de police spéciale que lui confère le Code Rural, d'intervenir lorsqu'il y a plaintes ou réclamations de particuliers.

Sylvain GUIONIE ajoute que l'on devrait alors castrer les sangliers.

Nelly GERMANE répond que ce n'est pas de son ressort.

Sylvain GUIONIE réplique que la mairie a d'autres choses à faire plus importantes et qu'à chaque fois que quelqu'un se plaint, on le fait!

Alban MARTIN fait remarquer qu'une personne s'est plainte mais qu'elle a trouvé une solution puisque c'est elle qui se charge de capturer les animaux et de les amener chez le vétérinaire, donc c'est bien.

Agathe CORRE s'étonne que les pompiers n'interviennent pas chez les particuliers. Marc CALES lui répond qu'il n'y a pas de politique publique prévue sur ce sujet.

Considérant les éléments ci-dessus, les membres du conseil municipal décident de contacter la Fondation BARDOT dans le cadre d'une campagne de stérilisation et autorise Mme le Maire à signer la convention avec cette association.

D63/2023 AMENAGEMENT PARKING « La Combe » REVISION des TRAVAUX DEMANDE DE SUBVENTION dans le cadre des « AMENDES DE POLICE » par le Conseil Départemental

 Considérant la délibération DE 5Bis/2023 en date du 20 Février 2023 engageant la réalisation de travaux d'aménagement d'un parking à La Combe pour un montant de 14 326.25 € par l'entreprise VEYSSIERE TP et sollicitant des subventions auprès du Département dans le cadre du contrat de solidarité 2023-25. - Considérant l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiment de France sur le permis d'aménager N° PA01906723D0001 déposé par la Commune pour ce projet.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide dans le cadre des « Amendes de Police » départementales d'un montant de **11 500.00** € avec un plafond de 33 000.00 € pour des travaux de sécurisation.

Le projet ayant évolué suite aux prescriptions des services de l'UDAP, un nouveau devis a été demandé à l'entreprise VEYSSIERE TP qui s'élèverait à 42601.00€ HT soit **51121.20** € **TTC**, l'entreprise accordant à titre exceptionnel une remise de 5% du montant d'origine qui était de 53 812.80 € TTC.

Alban MARTIN demande comment cela s'est déroulé cette année ? Nelly GERMANE lui répond que M. Stéphane NOUAL a gentiment prêté une portion de son terrain situé en face de l'église.

Agathe CORRE précise que ce devis est beaucoup plus onéreux que ce que nous avions prévu au départ. La terre pierre est elle obligatoire? Nelly GERMANE répond qu'il s'agit là d'une préconisation de l'ABF et que nous avons obtenu l'autorisation de cet aménagement dans ce sens. Alban MARTIN émet l'hypothèse de réaliser ces travaux en deux temps et l'engazonnement. Nelly GERMANE ajoute d'effectivement les travaux de barbelé, haie, ganivelle et escalier peuvent être

exécutés par la suite. L'escalier pourrait être réalisé par la commune.

Un plan est présenté aux élus.

Sylvain GUIONIE demande pourquoi pas de castine? Nelly GERMANE lui répond que la castine ne stabilisera pas le sol et que nous ne sommes pas autorisés à en déposer.

Il est noté de reconsidérer éventuellement le nombre de places de parking.

Sylvain GUIONIE souligne qu'il ait dommage qu'un bus ne puisse s'y garer. Marc CALES répond qu'un arrêt minute peut être effectué sur la départementale.

Il est demandé de revoir le devis avec l'Entreprise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter l'aide du Département dans le cadre des « **Amendes de police** » pour un montant maximum de **11 500.00** €
- **SOUHAITE réviser les travaux** à réaliser, afin de s'approcher de l'assiette de la subvention « Amendes de Police » soit 33 000.00€ HT ou **39 600 € TTC** :
 - Le nombre de place de stationnement pouvant être diminué et/ou la séparation en ganivelle supprimée.
- **DONNE tous pouvoirs à Mme le** Maire pour faire **réviser le devis** de l'entreprise VEYSSIERE TP en conséquence, et **signer** tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération.

DE64/2023 CANTINE SCOLAIRE: REVISION DES TARIFS au 1er septembre 2023

Isabelle CHARTIER (déléguée aux affaires scolaires) et Madame le Maire rappellent le fonctionnement de la cantine scolaire et les éléments à prendre en compte pour l'évaluation des tarifs.

Elles évoquent pour mémoire :

- Les conventions entre les différentes parties

- Le coût des repas facturés par le collège de Meyssac aussi bien pour les repas traditionnels à 3.10€ le repas, que le surcoût de : repas bios + 0.30cts et locaux+ 0.50cts par repas une fois par trimestre
- Le coût du « conditionnement des repas » pris en charge par la Communauté de Commune Midi
- Le coût du transport en liaison chaude pris en charge par le Département
- Les charges de fonctionnement et de personnel communal
- Les recettes des repas refacturés 3.40€ par la commune, aux parents dont les enfants utilisent le service de la cantine scolaire (soit 20 enfants + la maîtresse pour l'année scolaire 2022-23)
- Le transfert de charges dans le cadre de la CLECT sur notre territoire
- Le fonctionnement du RPI Branceilles/Curemonte/Marcillac-la-Croze

Considérant les augmentations des charges de fonctionnement ainsi que des coûts de conditionnement et de transport en liaison chaude,

Considérant l'augmentation probable des repas facturés par le collège de Meyssac d'environ 0.05cts€ au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le fait que la marge de 0.30cts ne couvre pas le coût réel des charges inhérentes à ce service

Considérant les difficultés pour les communes ayant la charge de la cantine scolaire de faire perdurer ce service déficitaire, bénéficiant pourtant à la quasi-totalité des enfants scolarisés sur le RPI.

Considérant que les charges de fonctionnement relatives aux cantines scolaires ne peuvent être sollicitées auprès des communes dont leurs enfants sont inscrits dans le RPI,

Madame le Maire présente le calcul du surcoût qui s'élèverait pour l'année 2023-24 à : 0.38 cts €.

Sylvain GUIONIE pense que cette hausse est énorme et il pense aux parents qui ne peuvent assumer. Marc CALES renchérit en disant que la commune n'est pas une entreprise et qu'elle a un rôle social. Il faut qu'il y ait une juste répartition entre la commune et les parents.

Nelly GERMANE précise que la commune ne peut pas non plus tout supporter. Nous avons des frais de personnel et nous devons faire face aux augmentations des coûts que nous répercutent le Département. Une commune du RPI avait annoncé une augmentation de $1.15 \in$ Les communes souhaitent avoir une harmonisation de leur tarif dans le RPI.

Isabelle CHARTIER était présente aux diverses réunions de travail et ajoute qu'il faut trouver une solution car sinon on ne pourra plus proposer de cantine. Certaines communes ont plus de difficultés que d'autres, notamment Marcillac La Croze qui a plus de 40 enfants cette année. Un enfant mange t'il pour 3.40 € chez lui ? Le collège de Meyssac annonce une augmentation en janvier. Que fait-on ? Voilà la question. On augmente un peu plus pour les parents ou on implique cette hausse sur la commune ?

Marguerite PREVOST croyait que ces frais étaient pris dans la répartition des frais scolaires.

Agathe CORRE propose une grille tarifaire en fonction des revenus des parents.

Sylvain GUIONIE est CONTRE précisant que cela n'est pas bon socialement. Il ajoute qu'il faut attirer les parents dans nos campagnes, qu'il s'agit là d'une politique de fond et qu'il convient de conserver nos écoles.

Isabelle CHARTIER propose d'augmenter de 0.30 € le coût du repas.

Alban MARTIN connait des familles pour lesquelles ce coût amènerait des difficultés.

Nelly GERMANE ajoute qu'il y a des communes plus en difficultés que d'autres et pour lesquelles cette petite hausse ne serait pas suffisante.

Marc CALES répond qu'il est difficile de répondre pour les 3 communes alors qu'elles opèrent sur des modes de politiques budgétaires différentes.

Isabelle CHARTIER répond que la volonté des communes du RPI est que les écoles perdurent et que tout le monde doit faire des efforts. Sur un RPI, on se doit de raisonner en commun.

Nelly GERMANE propose donc de descendre l'augmentation à $0.20 \in$

Les membres du conseil municipal après avoir délibéré expriment les éléments suivants :

Dans le contexte d'inflation actuel grevant les finances de tous, afin de ne pas rajouter aux difficultés que rencontrent les personnes les plus précaires, et pour lesquels une augmentation trop importante

pourrait décider certains à ne plus mettre leurs enfants à la cantine scolaire, et par la même annuler le caractère de mixité sociale ainsi que le bénéfice d'une cantine scolaire pouvant apporter un repas complet et équilibré à tous les enfants scolarisés et serait donc contraire au but recherché,

- DECIDENT que l'augmentation de 0.38cts € des charges de la cantine sera répartie entre les bénéficiaires du service, et, la commune de Curemonte : soit une augmentation du prix du repas de 0.20cts€ portant donc le prix du repas à 3.60€ à partir du 1er septembre 2023.

Monsieur François GUIONIE vote CONTRE une augmentation du prix du repas, considérant que des tarifs bas sont attractifs pour l'installation de familles sur notre territoire.

DE65/2023 FRAIS SCOLAIRES: AVENANT N°1 CONVENTION RPI

Madame le Maire rappelle la délibération DE53-20 du 30 novembre 2020 actant les modalités de répartition des frais scolaires entre les communes du RPI de 2020 à 2027.

- Suite à l'accueil d'élèves handicapés bénéficiant d'un accompagnement par un-e AESH, un projet d'avenant à la convention permettant de prendre en compte le coût de ces accompagnants lors du repas de midi (leurs salaires lors du temps scolaire étant pris en charge par l'Education Nationale) et ainsi d'ajouter cette nouvelle charge dans le montant total des charges, afin de la répartir, au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, avec application de la clé de répartition actuellement en vigueur.

Pour information sur l'année scolaire 2022-23 le coût total de 2 AESH pour 1 enfant/4jours durant 10 mois et 1 enfant/1jour durant 2 mois était de **4627.96** €.

- De plus les modalités de calcul pour les enfants arrivant, ou partant en cours d'année scolaire, ont été rédigés comme suit :
 - Calcul au prorata du nombre de mois où l'enfant sera comptabilisé dans les effectifs de l'école et sur 12 mois depuis la rentrée scolaire jusqu'à la rentrée suivante (1 jour dans le mois = mois plein décompté).

Enfin. la ligne concernant les modalités de recouvrement et présentant le calcul de ces recouvrements est supprimée : il ne permettait pas le calcul si le nombre d'élève de l'année N-1 était de 0 (division par 0).

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDENT d'approuver l'AVENANT n°1 à la convention de répartition des frais scolaires du RPI 2020-2027
- AUTORISENT Mme le maire à signer cet avenant, et à émettre les titres et mandats correspondants à ces charges en intégrant les conditions ci-dessus

DE66/2023 AMENAGEMENT DU BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE « AMENDES DE POLICE »

Madame le Maire rappelle la délibération DE34-23 du 19 Juin 2023 actant le projet d'Aménagement du Bourg ainsi que le plan de financement du projet.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide dans le cadre des « Amendes de Police » départementales d'un montant de **11 500.00** € avec un plafond de 33 000.00 € pour des travaux de sécurisation.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDENT de solliciter l'aide du Département dans le cadre des « Amendes de Police » pour un montant maximum de 11 500.00 € et intègrent cette recette au plan de financement initial.

DE67/2023 AMENAGEMENT DU BOURG – DM N°5 VIREMENTS DE CREDITS ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS VERT

Madame le Maire rappelle la délibération DE09-23 en date du 20 Février 2023 présentant le projet d'Aménagement du Bourg et sollicitant des subventions au Département, subventions d'ETAT DETR Accessibilité/Espaces Publics, subvention à l'Agence de l'eau Adour Garonne, subvention à l'Europe via le PETR et une subvention d'Etat FONDS VERT, fonds destinés à l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Madame le Maire a le plaisir d'annoncer aux membres du Conseil que la commune se voit attribuer une subvention d'un montant de 162 825€ dans le cadre du Fonds Vert, soit un soutien correspondant à 55% du projet.

En effet, les dossiers déposés pour des subventions DETR avaient été rejetés par la sous-préfecture, ne satisfaisant pas à leurs nouvelles directives. Le dossier avait donc été présenté pour le Fonds Vert pour une enveloppe plus conséquente que prévue initialement.

Ces montants doivent être inscrits au budget. Madame le Maire indique qu'il convient donc de faire un virement de crédits au budget principal :

PROGRAMME: AMENAGEMENT DE BOURG 206

- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		Article 1321 Subvention d'Etat Article 1641 Produits des Emprunts	+ 162 825.00€ - 162 825.00€

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDENT de virer les crédits comme indiqués ci-dessus.

DE68/2023 TRANSPORT SCOLAIRE - COUPE DU MONDE DE RUGBY

Dans le cadre de la coupe du monde de Rugby qui se déroule cette année en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, le comité régional USEP, la Ligue Nouvelle Aquitaine de Rugby et l'Education Nationale souhaitent profiter de cette dynamique pour promouvoir l'activité rugby dans les écoles primaires du département.

En plus d'ateliers et de quiz sur le thème du rugby, les élèves pourront pratiquer en direct sur le terrain avec des conseillers techniques de clubs, de l'Education Nationale et de l'USEP.

Pour les élèves de Curemonte ce temps « découverte du rugby » se déroulera à Beaulieu-sur-Dordogne les jeudi 14 Septembre au Stade Hélios.RUIZ. Pour ce faire, Mme COSSAUNE directrice de l'école de Curemonte a contacté les prestataires de bus LAGARDE à Meyssac et CARS QUERCY CORREZE à Altillac pour un voyage en bus aller-retour ECOLE/Stade.

L'entreprise LAGARDE a proposé un devis d'un montant de **245** € **TTC** L'entreprise CARS QUERCY CORREZE n'a pas répondu à la demande de devis.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil de choisir l'entreprise LAGARDE pour faire cette prestation.

A l'issu de cette demi journée les classes participantes recevront une dotation en matériel, des goodies et pourront <u>bénéficier d'une aide forfaitaire pour le transport</u> dont le montant n'est pas encore défini.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT le devis de l'entreprise LAGARDE de Meyssac d'un montant de 245 € TTC.
- **DONNENT** tous pouvoirs à Mme le Maire pour **signer** les documents nécessaires à cette sortie scolaire.

QUESTIONS DIVERSES:

PLUI ZONAGE:

Les élus avaient été convoqués par la Communauté de Communes avec les services de la DDT, de la Chambre d'Agriculture et de l'ABF pour examiner le zonage sur lequel ils avaient travaillé, au regard des nouvelles règlementations.

Après examens, les élus émettent les observations suivantes :

SECTEUR LE BOURG : pas de remarques

SECTEUR LE RIVAL : Remarque concernant l'évaluation environnementale d'enlever la parcelle n° 922 / DESACCORD du CM dans la mesure où il s'agit d'un des secteurs à urbaniser de la carte communale pour lequel la commune a effectué des travaux de viabilisation.

Parcelle 312 / conservation de la haie

SECTEUR PUY D'EYNARD : Pas de remarque sur la suppression des parcelles 901-166-105-106 et 1119. Pas de remarque sur la conservation de la haie

SECTEUR VILLAGE DE LABORIE : pas de remarque sur les observations des PPA et sur les préconisations de l'évaluation environnementale.

SECTEUR VILLAGE DE TEILLET: pas de remarque sur les observations des PPA en ce qui concerne les parcelles 102 et 386; La maison de la parcelle 422 est en cours de construction. Difficile de réduire la parcelle (voir plan joint).

SECTEUR PUY MARTY: accord pour supprimer la zone 2AU. Préservation de la bordure boisée : OK

SECTEUR VILLAGE DE ST GENEST : Pas de remarque. Accord pour conservation des haies.

SECTEUR LA SALLE : Pas de projet sur la parcelle 916. Cependant, la grange située sur la parcelle 865 avait fait l'objet d'un pastillage.

SECTEUR EGLISE LA COMBE PARKING : Conservation de la haie : OK

AMENAGEMENT DU BOURG:

Portes des coffrets électriques

- Nelly GERMANE rappelle aux élus que les portes des coffrets électriques en bois situées dans le bourg sont dans un état vétuste et qu'elle a établi un recensement de ces coffrets avec Marc CALES qui s'est mis en relation avec Monsieur HOSPITAL d'ENEDIS pour le chiffrage de ces 34 coffrets.
- Le coût supporté par la Commune serait de 6 360 € et celui d'ENEDIS de 12 486 €. Cette charge pourrait s'insérer éventuellement dans le projet PAB ou faire l'objet d'une subvention adéquate. A voir.

Présentation d'un projet de garde-corps à positionner sur le muret le long de la rue Antonin Laumond.

Nelly GERMANE le présente aux élus et souligne qu'elle n'adhère pas à cette proposition qui entache la vue et la rue. Cette proposition émane de M. MASSEBOEUF, chargé de proposer aux collectivités des solutions en adéquation avec les principes de sécurité actuels. Les élus sont d'avis de ne pas accepter le garde corps tel que proposé et d'en discuter avec le Bureau d'Etudes et l'ABF.

Information sur la Fibre

A partir du 1er janvier 2023, les personnes dont les maisons n'étaient pas raccordées au réseau téléphonique devront s'acquitter de la somme forfaitaire de 1 300 € pour l'exécution de travaux.

RUE COLETTE DE JOUVENEL :

- Madame le Maire rappelle aux élus que Madame PEROT, ABF, était venue sur site le 15 juin 2023 et qu'elle avait souhaité émettre un avis sur le revêtement de surface de la rue Colette de Jouvenel en cas de travaux de réhabilitation des eaux pluviales. Cet avis a été rendu en spécifiant la nécessité de garder la calade telle qu'elle existe aujourd'hui même si elle n'est pas d'époque.
- Nelly GERMANE souligne que le devis proposé par le Bureau DEJANTE pour ces travaux était de l'ordre de 85 921 € et qu'il s'agissait d'une étude annexe. Elle évoque le problème de conception de l'ouvrage des eaux pluviales réalisée dans cette rue dans les années 1990 et le problème de laitance intervenu lors des travaux de la première tranche du PAB. Des opérations de curage ont eu lieu et n'ont pu donner satisfaction faute de pouvoir accéder sur certaines portions. Elle précise que suite aux violents orages qui se sont abattus sur notre région et après discussions avec les riverains, il n'y a pas eu de dégâts constatés dans les caves des particuliers.
- Sylvain GUIONIE évoque alors le problème du chemin du PEYRAL qui reçoit les eaux. Nelly GERMANE précise qu'elle a considéré cet élément et en présence de M. PECOUYOUL, il a été constaté qu'une quantité d'eau versée dans le regard situé sous le puits banal ne se retrouvait pas dans la buse qui descend vers le Peyral.
- Alban MARTIN dit que pour 3 maisons concernées, la somme de 85 000 € est énorme et démesurée. Il faut donc trouver une solution pour canaliser ces pluviales en essayant de faire écouler les eaux sur le côté
- Sylvain GUIONIE rétorque que l'on repousse toujours le problème.
- Alban MARTIN dit que l'on se trouve devant un fait : : il faut faire une étude globale qui va vers le Marché, sachant qu'il faut tout casser dans la rue Colette de Jouvenel avec un coût qui avoisinera 100 000 € de travaux.
- Isabelle CHARTIER dit qu'il faut traiter séparément ce problème
- Marc CALES entend les propos d'Alban et dit pourquoi ne pas procéder à des travaux d'échappatoires pour ne pas embêter les riverains, mais après, le problème se situe dans le chemin du Peyral, c'est-à-dire que le problème ne concerne pas forcément le dimensionnement mais ce qui est important est de refaire le revêtement du Peyral qui est en castine.
- Agathe CORRE dit que dans le cadre du projet principal, il faudrait répartir davantage les eaux venant de La Barbacane afin de décharger Le Peyral, à savoir notamment vers la route qui descend à l'école.
- Nelly GERMANE ajoute qu'effectivement, cette solution a été évoquée par M. DAYRE et le Bureau d'Etudes et que tout le monde a conscience de ce problème du Peyral.

- Marc CALES dit que ces orientations ne sont pas intégrées et que l'on a l'impression que l'on va mettre du béton désactivé et puis éventuellement on va faire à côté 2 ou 3 trucs.. Il ajoute n'avoir pas d'éléments concernant l'éclairage public, pas d'éléments concernant les pluviales.. Il souligné qu'il n'y a pas besoin d'une étude pour remédier au problème du Peyral.
- Nelly GERMANE lui répond qu'il siégeait à la Fédération Départementale d'Electrification et que cette Fédération est au courant du projet puisqu'elle avait été invitée à la première réunion qui s'est tenue avec les prestataires de réseaux. A-t-il posé la question ? Nelly GERMANE avait informé les élus que le Conseil Départemental avait projeté de donner une enveloppe aux Fédération d'électricité pour revoir les installations électriques des collectivités. Elle s'était renseignée auprès de MF VERGNE, secrétaire, qui était floue sur le sujet car elle ne savait quelle serait l'enveloppe attribuée.
- Marc CALES entend que la somme avancée pour la Rue Colette de Jouvenel est considérable mais il faut faire le PEYRAL et que la buse qui avait été posée ne répond pas au problème et se sert pas à grand-chose.
- Nelly GERMANE demande si on le fait nous mêmes ou si on a recours à une Entreprise.
- Agathe CORRE demande donc si on a besoin d'une étude finalement ? Marc CALES lui répond que oui pour analyser le cheminement des écoulements et réplique que l'on n'a pas besoin de bureau d'études pour la réalisation du chemin lui-même. Il faut enlever la castine et mettre un peu de blocage pour éviter que les piétons tombent, quitte à demander l'avis de M. DAYRE.
- Isabelle CHARTIER précise qu'une étude pourrait nous donner une indication sur le type de travaux à exécuter car peut être verraient ils des choses que l'on ne voit pas.
- Agathe CORRE pense qu'une étude réalisée permettrait de visualiser le genre de travaux à effectuer plus tard. Il faudrait que ce chemin soit en dur.
- Nelly GERMANE demande donc : que fait-on ? Etude ou pas étude ? Fait-on le chemin du Peyral nous-mêmes ou doit-on solliciter une entreprise ? La buse mise est elle assez grosse ?
- Nelly GERMANE recontactera M. DAYRE de CORREZE INGENIERIE.

RALLYE CASTINE:

- Un courrier a été reçu en Mairie d'une association qui s'appelle RALLYE CASTINE qui organise en 2024 un rallye de voitures sur le secteur de LA CHAPELLE AUX SAINTS, BRANCEILLES, CUREMONTE, CHAUFFOUR/VELL.
- Le tronçon sur CUREMONTE concerne une petite portion de route sur 500 mètres, à PEYRE. La commune de CHAUFFOUR a émis un avis défavorable car elle a eu écho d'une autre commune du LOT qui n'était pas satisfaite de la réhabilitation des chemins après la course. La commune de BRANCEILLES qui est pleinement concernée dans la mesure où cette course est pratiquée sur ses chemins communaux principalement, ne s'est pas prononcée. La commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS a émis un avis favorable.
- Sylvain GUIONIE pense qu'il s'agit là d'un évènement intéressant d'un jour sur 24 ans, chose qu'on ne reverra plus et qu'il y a un public pour cela. C'est un gros rallye, une étape pour le championnat de France. Il y aura 133 équipages.
- Nelly GERMANE souligne qu'une réunion aura lieu prochainement et demande qui peut s'y rendre.

Personne ne pouvant se dégager pour cette réunion, il est décidé de ne pas se lancer dans cette aventure.

DELIBERATION DU 03/04/2023:

Nelly GERMANE rappelle les éléments de cette délibération où il avait été considéré des modalités d'accessibilité à des terrains privés avec l'établissement d'un cahier des charges élaboré par la commune qui serait délivré aux particuliers lors de la remise d'autorisation de voirie. Elle demande qui va s'en occuper dans la mesure où Marc CALES démissionnaire de ses délégations, ne souhaite plus s'en charger. Ce travail nécessitant une connaissance approfondie du sujet, aucun élu n'envisage de s'occuper de l'établissement de ce cahier des charges. Il est précisé alors de solliciter CORREZE INGENIERIE.

CHEMINS:

Sylvain GUIONIE sollicite l'apport de cailloux sur le chemin de La Salle qui va chez NOUAL pour boucher les trous. Il faudrait 3 ou 4 camions, soit 1 tonne $\frac{1}{2}$ par camion. $\frac{0}{150}$

Nelly GERMANE souligne que le chemin de la GAGIE part en lambeaux. La castine qui avait été entreposée il y a quelques années, ne résiste pas aux intempéries et s'écoule chez AZAIS ; Les services du Département sont intervenus et ont débouché le fossé le long de la D15. A réfléchir...

ANCIENNE CUVE A FUEL:

Christophe SEMBILLE demande si l'on souhaite donner ou vendre l'ancienne cuve à fuel car il connaît un voisin qui est en difficulté et aurait besoin d'une cuve. Les élus souhaitent que cette cuve soit dégagée et qu'elle soit donnée.

TONDEUSE:

Nous attendons des devis pour l'acquisition d'une petite tondeuse qui serait utilisée dans le cimetière.

La séance est close vers minuit.

Agathe CORRE

Curemonte le 25/09/2023

